



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOC « PAUILLAC »

Avis de dépôt définitif des plans matérialisant la délimitation parcellaire

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses, réuni en séance du 6 septembre 2018, a approuvé l'aire parcellaire définitive de l'appellation d'origine susmentionnée. Le cahier des charges a été modifié par arrêté du 15 mai 2019, publié au JORF du 23 mai 2019.

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre Ier du cahier des charges, les documents graphiques matérialisant la délimitation parcellaire définitive sont déposés dans les mairies concernées, où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (1, quai Wilson 33 130 BEGLES) ainsi qu'au siège de l'ODG de l'appellation (Syndicat Viticole de Pauillac – Maison du Vin – 2, rue des Ecoles 33 180 SAINT-ESTEPHE).